

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

52/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-200070142-20260219-52_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 36

Votants : 43

Date de convocation :

Le : 13 février 2026

Délibération affichée

Le :

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs

Bacqueville

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Bourg-Beaudouin

Charleval

Douville-sur-Andelle

Fleury-la-Forêt

Fleury-sur-Andelle

Flipou

Houville-en-Vexin

Le Tronquay

Les Hogues

Letteguives

Lilly

Lisors

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménesqueville

Perriers-sur-Andelle

Perruel

Pont-Saint-Pierre

Radepont

Renneville

Romilly-sur-Andelle

Rosay-sur-Lieure

Touffreville

Val d'Orger

Vandrimare

Vascoeuil

M. Cordier,

M. Collette,

Mme Doinel,

Mme Fouquet,

M. Halot,

Mme Héquet, M. Calais,

M. Cramer,

M. Godebout,

M. Vieillard R.,

M. Cousin,

M. Lebreton,

Mme Marteau,

Mme Bachelet,

Mme Gregoire,

Mme Lancien,

M. Herbin,

M. Baldari,

M. Cahagne,

Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,

M. Quéné,

Mme Lavigne, M. Hébert,

M. Minier,

M. Vieillard G.,

Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,

M. Béharel,

Mme Malhaire,

M. Blavette,

M. Dechoz,

M. Moëns.

Absent : M. Bonneau.

Excusés : Mme Dalissier, MM. Gavelle, Zielinski, Defrance.

Pouvoirs : M. Emo à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Grouchy à Mme Doinel, M. Houssaye à M. Romet, Mme Simon à Mme Julien, M. Bézirard à M. Dechoz.

Action sociale et santé : avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le conseil départemental : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°132/2023 du conseil communautaire en date du 22 juin 2023 autorisant le Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le conseil départemental pour le service aide à domicile ;

Vu la délibération n°69/2025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le conseil départemental ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission action sociale et santé en date du 17 novembre 2025 ;

Il est nécessaire aujourd'hui d'autoriser la signature d'un avenant à ce contrat afin d'ajuster les modalités de financement permettant de garantir la continuité et l'amélioration des services offerts aux usagers.

Les principales modifications concernent :

- L'augmentation du tarif minimum applicable aux prestations d'aide à domicile à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les prises en charge relevant de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie), de la P.C.H. (Prestation de Compensation du Handicap) et des services ménagers.
Il sera de 25 €/heure d'intervention contre 24,58 € en 2025 ;
- L'augmentation de la compensation financière des objectifs opérationnels figurant dans le C.P.O.M. Ainsi, les dotations sont fixées pour l'année 2026 à 3,413 €/heure alors qu'elles étaient de 3,383 € en 2025 ;
- La compensation des coûts relatifs au versement du Complément de Traitement Indiciaire (C.T.I) pour l'année 2026 versé aux auxiliaires de vie depuis le 1^{er} avril 2022 ;
- La fréquence du versement des subventions pour l'année 2026 et les éléments justificatifs d'activités à transmettre au département.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le conseil départemental.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,



Sidonie LANCIE



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.